

DECISION

Numéro de la réclamation/demande: 06

Réclamation

Epreuve: 53ème Semaine Nautique Internationale de Marseille Course n° : 1

Date de l'instruction: 31/03/2018

PARTIES ET TEMOINS

Réclamant: IRC 3 - FRA 7117 - Yenaël III - Franck PERRIER

Réclamé: IRC 3 - FRA 9628 - No Escape - Bernard FLORY

RECEVABILITE

Objections au jury: Non

Dans le temps limite: Dans le temps limite

Incident identifié: Oui

Appel correct: Pas d'appel correct "Je réclame"

Pavillon rouge arboré: Oui Envoyé après que les bateaux se sont séparés

DECISION: Réclamation recevable

PROCEDURAL MATTERS

FAITS ETABLIS

7117 hèle "Je réclame". Sur 9628, un balcon et les filières sont arrachés. Dommages sérieux évidents pour 7117. Le jury instruit la réclamation selon la règle 61.1(a)(4).

Première procédure de départ de la course 1, dans les trente secondes avant le signal de départ.

9628 tribord au large sur la ligne de départ.

9628 s'engage au vent de 7117 au près.

9628 abat vers la ligne.

Contact entre l'étrave de 7117 et l'arrière bâbord de 9628.

Les deux bateaux sont enchevêtrés proue à poupe.

Dommages sérieux sur les deux bateaux.

Rappel général

9628 abandonne la course 1.

Le tangon de 7117 est endommagé. 7117 estime une perte de vitesse de 1 noeud sous spi et estime la réparation à 20 minutes de bonification de son temps réel de course, soit moins de 5%.

Schéma: Croquis non validé

CONCLUSIONS ET REGLES APPLICABLES

9628 au vent ne s'est pas maintenu à l'écart de 7117 sous le vent et enfreint la règle 11.

Il n'était pas raisonnablement possible pour 7117 d'éviter le contact avec 9628.

L'endommagement du tangon a aggravé le score de 7117 de manière non significative et ne remplit pas les exigences de la règle 62.1.

DECISION

9628 a abandonné. Pas de pénalité supplémentaire.

Date et heure: 31/03/2018 21:06 CEST'

Demande de réparation rejetée.

JURY

Présidée par: Axelle VAN OVERSTRAETEN (FRA)

Membres du jury: Axelle VAN OVERSTRAETEN (FRA), Pariat Monique (FRA), Baptiste Verniest (FRA)